



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 582

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice DUBEYLE, pour l'établissement « MANDARINE ET CHOCOLAT »,

Considérant que Monsieur Maurice DUBEYLE est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 329 847 164,

Considérant que Monsieur Maurice DUBEYLE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Maurice DUBEYLE est autorisé à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 68, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de prêt-à-porter, articles de Paris et tous produits manufacturés, vente de chaussures.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 30 septembre 2011 moyennant une redevance de 2.190,20 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Maurice DUBEYLE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 15 avril 2011

Pour la SARL LATIPSO,
« Lu et Approuvé »,
Maurice DUBEYLE
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

